

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGES D'ÉTÉ 2025

## AU CENTRE FERNAND-DUCHAUSSOY

Forte de son implication dans l'éducation des enfants et des jeunes sur le territoire des Hauts-de-France, la Ligue de Football des Hauts-de-France s'engage pour favoriser le départ en vacances. Elle souhaite accueillir au sein de son centre sportif, des séjours de vacances à thématique football. La Ligue de Football des Hauts-de-France se positionne comme organisateur des séjours de vacances proposés aux enfants et aux jeunes. Notre ambition est de garantir des stages de qualité alliant le plaisir du sport et du vivre ensemble. Durant nos séjours, les enfants et les jeunes s'épanouissent pleinement en découvrant des activités passionnantes, orchestrées par les valeurs de notre sport favori, le sourire aux lèvres et la tête en vacances. Le présent règlement a pour objet d'en définir les conditions.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Le stage est ouvert aux enfants entre 12 et 15 ans (mixte). Le séjour est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football, qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expériences de pratique et voulant se perfectionner. Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Nous pouvons être amené à accueillir des enfants porteurs de handicap et nous nous engageons à mettre tous les moyens en œuvre pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles. Pour les enfants qui sont placés en famille d'accueil, l'inscription doit venir du service de placement. Les enfants inscrits au stage seront tous licenciés pour la saison 2024-2025.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

L'inscription se fait en deux temps.

#### **2-1 : Une pré-inscription administrative**

La pré-inscription administrative se fait en ligne via ce lien : <https://forms.gle/4sT5VnJv3vakw5sk9>

En cas d'impossibilité à réaliser l'inscription en ligne, nous nous engageons à mettre en place sur demande une procédure d'inscription sur place au Centre Fernand-Duchaussoy, 400 rue Colbert, 80000 Amiens (ou par téléphone au 03 22 71 45 45). Cette inscription en ligne sert à collecter des renseignements sur la famille et plus particulièrement sur l'enfant. Ces données sont strictement adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour le séjour.

Seul le personnel encadrant du séjour aura accès aux informations collectées. Ces données seront utilisées uniquement pour la durée du séjour. Aucune information personnelle ne sera collectée à des fins commerciales.

Pièces à fournir pour la pré-inscription :

- Fiche sanitaire dûment complétée et signée
- Règlement intérieur ci-étant approuvé et signé
- Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant à jour

## **2-2 : Après acceptation de la pré-inscription**

Une fois la pré-inscription terminée et les documents fournis, pour valider l'inscription il faut procéder au paiement. Le paiement doit être effectué 15 jours avant la date du début du stage. Une fois le paiement réalisé, la famille reçoit un mail de confirmation d'inscription.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ANNULATION ou NON PRESENTATION**

Pour une annulation sans frais, merci de nous contacter 10 jours avant la date du séjour. Passé ce délai, le montant de la prestation sera dû. Sur présentation d'un certificat médical ou justificatif de cas de force majeure avant la fin de la semaine concernée, seuls les frais incompressibles resteront dus.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Les familles ont le choix d'inscrire en pension complète ou en demi-pension, les jeunes en stage. Modes de règlements acceptés : Chèque (à l'ordre de la LFHF), carte bancaire, règlement en espèces sur place, chèques vacances ANCV et coupon sports ANCV. Le paiement en plusieurs fois est autorisé (jusqu'en 4 fois) mais uniquement en chèque.

### **4-1 Pension complète**

Tarif pension complète : 550 € (**pour les semaines de quatre jours : 440 €**)

Ce tarif comprend la prise en charge de l'enfant à partir du lundi 9h00 jusqu'au vendredi 17h00 (ensemble des repas, couchage, sorties et animation).

### **4-2 Demi-pension**

Tarif demi-pension : 370 € (**pour les semaines de quatre jours : 300 €**)

Ce tarif comprend la prise en charge de l'enfant à partir du 9h00 jusqu'au soir 17h00 durant cinq jours (repas du midi et goûte, sorties et animation).

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET HEURES DE DÉPART ET RETOUR DES ENFANTS**

Les enfants doivent être accompagnés au départ du séjour par un responsable légal afin de répondre aux éventuelles questions de l'équipe d'encadrement. À la fin, ils doivent être récupérés par le tuteur légal ou par une personne habilitée par écrit par le tuteur légal. Les tuteurs légaux doivent être joignables pendant toute la durée du séjour, la sécurité des enfants et des jeunes étant engagée.

## **ARTICLE 6 : ÉTAT DE SANTÉ**

Les informations sur les vaccinations obligatoires doivent être fournies lors de l'inscription. Tout problème médical doit également être signalé pour permettre à l'équipe encadrante de réagir en cas de besoin. Pour les enfants qui suivent un traitement médical, une copie lisible de l'ordonnance médicale sera exigée au départ avec tous les médicaments. Les boîtes de médicaments devront porter obligatoirement le nom et prénom de l'enfant. Les enfants qui ont un régime alimentaire sous contrôle médical pourront être accueillis en fournissant un certificat médical et les médicaments.

## **ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS**

### **7-1 Les causes de renvoi disciplinaire**

Il a lieu lorsque l'enfant ne respecte pas la loi (vol, consommation de drogue, d'alcool...), lorsqu'il remet en cause la cohésion du groupe et lorsque qu'il risque de se mettre en danger ainsi que le groupe. La décision de renvoi est prise par le directeur et l'organisateur en concertation avec la direction de la LFHF, après en avoir informé les parents. Les parents devront alors venir récupérer leur enfant sur place.

#### **1. Le respect – Le savoir vivre**

Le groupe de jeunes doit se montrer tolérant et respectueux envers ses camarades, envers l'équipe d'encadrement qui a la responsabilité du bon déroulement du séjour, envers tous. Aucune violence physique et verbale ne sera tolérée. Les comportements grossiers, vulgaires, égoïstes et perturbateurs ne peuvent être acceptés car ils sont totalement incompatibles avec une vie en collectivité harmonieuse.

#### **2. La drogue et l'alcool**

Drogue et alcool sont absolument proscrits sur tous nos séjours. Il est impossible de « négocier » quoi que ce soit sur ces questions. En cas d'incident, même minime, le renvoi disciplinaire du jeune concerné, en liaison avec sa famille, sera immédiatement enclenché.

#### **3. Le vol**

Tout vol engendre rigoureusement les mêmes conséquences, à savoir, un renvoi du jeune concerné. Le vol à l'intérieur du groupe, dans un magasin ou autre lieu public, est inacceptable. Les parents doivent précisément informer leur(s) enfant(s) que les risques sont absolument

considérables (procédures policières et judiciaires). Ces deux consignes (drogue et vol) ne sont et ne seront jamais négociables.

#### 4. Spécificité du séjour

La gestion de l'effort : la gestion du sommeil est indispensable tout comme l'hygiène. Les jeunes vivront des vacances intenses et sportives mais des vacances avant tout ! Chacun à leur rythme, les jeunes pourront organiser leur temps mais il faut impérativement respecter la courbe d'intensité de la journée mis en place par l'encadrement afin de profiter au maximum de toutes les activités proposées.

### 7-2 Sanctions liées au comportement de l'enfant et du jeune

Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant du rappel à l'ordre oral au renvoi.

- Avertissement oral formulé directement à l'enfant et aux familles par le directeur du séjour. Si après ces démarches, le comportement de l'enfant n'évolue pas.
- Après un deuxième avertissement oral, il sera procédé à son rapatriement.
- En cas de faute grave mettant en danger le groupe d'enfants, l'exclusion pourra être prononcée avec notification à la famille.

### 7-3 Conséquence du renvoi d'enfant ou jeunes

Les enfants, exclus définitivement, pourront ne pas être acceptés en séjours vacances l'été suivant. Lorsqu'une exclusion est prononcée aucun remboursement du stage ne sera effectué.

## ARTICLE 9 : OBJETS DE VALEURS

Il est vivement déconseillé aux familles de laisser partir les enfants et jeunes avec des bijoux, des objets de valeur, un téléphone et objet électronique. Ces objets seront sous la responsabilité exclusive de l'enfant ou du jeune. Toute utilisation non appropriée pourra engendrer une confiscation de l'objet en question. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, pour permettre une identification aisée. Les vols, disparitions ou détériorations ne pourront être imputés à la responsabilité de la structure d'accueil. C'est l'assurance en responsabilité civile de la famille qui sera engagée.

## ARTICLE 10 : DÉGRADATION

En cas de dégradation ou de vol du mobilier et/ou des équipements (linges compris), la direction se réserve le droit de facturer au famille le coût de réparation ou de remplacement pour un montant égal aux montants engagés. Nous prions les jeunes de respecter les lieux ainsi que la décoration des chambres. En cas de dégradation, l'enfant devra engager sa responsabilité civile. Pendant le séjour, un badge permettant le libre accès à la chambre lui sera remis.

## ARTICLE 11 : AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Dans le cadre des stages d'été, la Ligue de Football des Hauts-de-France sera amenée à photographier ou faire photographier et/ou filmer l'enfant. Vous devez, pour cela autoriser et déclarer céder à titre gracieux à la Ligue de Football des Hauts-de-France, le droit d'utiliser les images prises à cette occasion sur tous les supports d'informations ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de la LFHF ainsi que sur tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou Internet, accessibles en France et à l'étranger.

## ETABLISSEMENT SOUS SURVEILLANCE VIDEO DANS LES PARTIES COMMUNES

Pour la sécurité des biens et des personnes, l'établissement est placé sous surveillance vidéo à enregistrement. Seuls les cas prévus par loi autorisent la mise à disposition des images.

-----

**Le règlement intérieur** du Centre Fernand-Duchaussoy s'applique à l'ensemble des parties prenantes du séjour. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions générales et du règlement intérieur.

**Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance du règlement Intérieur et m'engage à respecter ainsi que mon enfant les présentes dispositions.**

Fait à ....., le .....

Signature